

Subventions aux associations

La Ville de Théoule-sur-Mer soutient activement les associations locales qui jouent un rôle essentiel dans la vie de notre commune. Chaque année, des subventions peuvent être attribuées aux associations qui contribuent au développement du sport, de la culture, de l'éducation, de la solidarité, de la préservation du patrimoine ou de l'environnement sur notre territoire.

Comment déposer une demande de subvention ?

Les associations souhaitant solliciter une subvention doivent constituer un dossier de demande à adresser à la Mairie. Ce dossier doit comporter plusieurs éléments essentiels, notamment :

- Un formulaire de demande de subvention, dûment complété (disponible à la Mairie ou téléchargeable ci-dessous).
- Le bilan comptable de l'année précédente et un compte de résultats.
- Un budget prévisionnel pour l'année à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Tout document permettant de justifier le projet ou les actions pour lesquelles vous demandez un soutien financier.

Le dossier complet doit être déposé **avant le 31 décembre de l'année N-1** via l'une des trois options suivantes :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Théoule-sur-Mer, 1 place Général Bertrand, 06590 Théoule-sur-Mer,
- Par courriel à l'adresse suivante : associations@ville-theoulesurmer.fr
- Remis directement à l'accueil de la Mairie.

Critères d'attribution des subventions

Pour être éligible, votre association doit :

- Avoir son siège social à Théoule-sur-Mer ou intervenir de façon significative sur le territoire communal.
- Présenter des actions ayant un impact positif pour les habitants.
- Justifier d'une gestion financière saine et transparente.

Possibilité de solliciter une avance sur subvention

Si votre association rencontre des difficultés de trésorerie ou doit engager des dépenses importantes avant le vote du budget communal de l'année pour laquelle vous déposez votre dossier, vous avez la possibilité de solliciter une avance sur la subvention annuelle.

Cette demande doit être justifiée par des éléments financiers précis (ex. : difficulté de trésorerie, charges salariales, projets urgents) et accompagnée des documents comptables appropriés (bilan, compte de résultats, etc.).

Afin de permettre l'examen de votre demande et sa présentation lors de la délibération du Conseil municipal de fin d'année, il est impératif de déposer votre demande d'avance **avant le 30 novembre de l'année N-1**. Cela permettra un versement de l'avance en janvier de l'année N, si celle-ci est accordée.

Délibération et suivi

Les dossiers seront examinés avec attention par les services municipaux. Les décisions d'attribution des subventions seront prises lors d'une délibération du Conseil municipal.

Pour toute question ou pour obtenir de l'aide dans la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le **Service de la Vie Associative** au 04 92 94 47 59 ou par e-mail à associations@ville-theoulesurmer.fr